



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET  
NUMÉRIQUE**

---  
**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR**  
**139, rue de Bercy - PARIS (12<sup>e</sup>)**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION DGT-BESSII-2025-01**

**Prestations d'accompagnement sur-mesure des Pôles territoriaux de coopération économique  
(PTCE), dans le cadre de l'offre de services pour 2025**

**Date et heure limites de réception des dossiers**  
**02/10/2025 à 12H00**

La procédure de consultation est passée conformément à l'article L. 2123-1 et aux articles R.  
2123-1 et suivants du code de la commande publique

## Table des matières

|                    |   |           |
|--------------------|---|-----------|
| <b>Article 1.</b>  | <b>Pouvoir adjudicateur .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Article 2.</b>  | <b>Objet du marché .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>Article 3.</b>  | <b>Procédure et forme du marché .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Article 4.</b>  | <b>Variantes .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>Article 5.</b>  | <b>Prix du marché .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Article 6.</b>  | <b>Lieu d'exécution des prestations .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Article 7.</b>  | <b>Durée du marché .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Article 8.</b>  | <b>Délai de validité des offres.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Article 9.</b>  | <b>Langue devant être utilisée dans tous les documents .....</b>                            | <b>4</b>  |
| <b>Article 10.</b> | <b>Groupement .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Article 11.</b> | <b>Sous-traitance.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>ARTICLE 12.</b> | <b>Unité monétaire.....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Article 13.</b> | <b>Dossier de consultation des entreprises .....</b>  | <b>5</b>  |
|                    | 13.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises.....                                | 5         |
|                    | 13.2 Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises..... | 5         |
| <b>Article 14.</b> | <b>Candidature .....</b>  | <b>5</b>  |
|                    | 14.1 Présentation de la candidature.....  | 5         |
|                    | 14.2 Conditions de participation.....   | 6         |
|                    | 14.3 Motifs d'exclusion.....  | 6         |
| <b>Article 15.</b> | <b>Contenu des offres et leur présentation.....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>Article 16.</b> | <b>Modalités de transmission des plis et date limite de remise des plis.....</b>            | <b>7</b>  |
| <b>Article 17.</b> | <b>Examen des candidatures.....</b>   | <b>10</b> |
| <b>Article 18.</b> | <b>Examen des offres et critères d'attribution .....</b>                                    | <b>11</b> |
|                    | 18.1 Sélection des offres.....  | 11        |
|                    | 18.2 Négociation éventuelle .....   | 11        |
|                    | 18.3 Critères d'attribution.....  | 11        |
| <b>Article 19.</b> | <b>Attribution du marché .....</b>  | <b>11</b> |
| <b>Article 20.</b> | <b>Mise au point .....</b>  | <b>13</b> |
| <b>Article 21.</b> | <b>Renseignements complémentaires .....</b>   | <b>13</b> |

**Article 1. Pouvoir adjudicateur**

L'État,

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,  
Représenté par le Directeur général du Trésor  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Désigné dans ce qui suit par le terme « Administration ».

**Article 2. Objet du marché**

Le présent marché a pour objet de permettre, par une offre de prestation sur-mesure, de répondre aux besoins des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) dans divers domaines lauréats de l'AMI permanent de la Direction générale du Trésor. Il est composé des trois lots suivants :

- Lot 1 : Suivi technique des PTCE à la structuration de projets de recherche et développement favorisant l'innovation sociale et la coopération territoriale en mobilisant une expertise dans le champ de l'innovation sociale ;
- Lot 2 : Suivi technique des Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) à la mobilisation de financements publics et privés intégrant les dynamiques d'innovation sociale et de coopération territoriale ;
- Lot 3 : Suivi technique et soutien sur-mesure à l'ancrage et au développement économique des PTCE afin de consolider un modèle économique robuste, stable et pérenne.

**Article 3. Procédure et forme du marché**

Le présent marché est soumis au code de la commande publique et est passé selon les dispositions de l'article L. 2123-1 et aux articles R. 2123-1 et suivants.

**Article 4. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**Article 5. Prix du marché**

Le marché est conclu à prix forfaitaire non révisable. Il comprend le prix de cession des droits de propriété intellectuelle sur les livrables du marché, ainsi que tous les frais relatifs à l'organisation et la réalisation des sessions (déplacements, location de locaux, etc.)

Ce prix forfaitaire, défini par le titulaire dans son offre, est décomposé dans une annexe financière.

Les prix sont formulés hors taxe (HT), et toutes taxes comprises (TTC), la TVA étant applicable.

**Article 6. Lieu d'exécution des prestations**

Les prestations sont exécutées en France métropolitaine et dans les locaux du titulaire, ou tout locaux pouvant convenir au rassemblement d'une cohorte de PTCE. Pour des logiques d'équité et de continuité territoriale, un dispositif de visioconférence devra être prévu pour les PTCE ne pouvant pas se déplacer (notamment les PTCE ultramarins).

**Article 7. Durée du marché**

Chaque lot est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de la notification. Les lots ne sont pas reconductibles.

**Article 8. Délai de validité des offres**

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des plis.

**Article 9. Langue devant être utilisée dans tous les documents**

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Article 10. Groupement**

Au moment de la notification, il sera demandé aux sociétés ayant présenté des candidatures groupées d'indiquer si elles s'associent sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être désigné.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même lot. Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

**Article 11. Sous-traitance**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Dans le cas d'une candidature avec sous-traitant, le candidat (ou le groupement candidat) doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant des capacités du sous-traitant s'il souhaite s'appuyer sur celles-ci.

Un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat (individuel ou membre d'un groupement) et en tant que sous-traitant.

#### **Article 12. Unité monétaire**

L'unité monétaire est l'euro

#### **Article 13. Dossier de consultation des entreprises**

##### 13.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- L'annexe financière relative à la décomposition des prix.
- Liste des PTCE ;

##### 13.2 Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises

L'Administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

#### **Article 14. Candidature**

##### 14.1 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

*Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)*

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

### *Candidature avec les formulaires DC1 et DC2*

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (joint au dossier de consultation) ou équivalent, dûment rempli et daté ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (joint au dossier de consultation) ou équivalent, dûment rempli et daté. Cette déclaration doit contenir les principales références mettant en évidence l'expérience du candidat (en tant que personne morale) dans le secteur de l'audit des comptes au titre des 3 dernières années ;
- Tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Les pièces prévues aux articles suivants du Code du travail, et datant de moins de 6 mois, en particulier l'attestation de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale et l'attestation fiscale (article D.8222-5 ou D 8222-7).

### 14.2 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

### 14.3 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

## **Article 15. Contenu des offres et leur présentation**

Pour chaque lot, les candidats transmettent dans un même envoi, les documents suivants :

- Le formulaire **ATTRI1 « Acte d'engagement »** propre à chaque lot et complété, accompagné de son **annexe financière** propre à chaque lot et complétée ;
- Un **dossier technique** d'une longueur maximale de 25 pages propre à chaque lot présentant :
  - Une offre méthodologique comportant :

- La compréhension du candidat quant à l'objet et aux prestations du marché ;
  - Les modalités précises d'accompagnement prévues phase par phase ;
  - Les modalités de sourcing des PTCE ;
  - La méthodologie proposée pour le recueil du taux de satisfaction des PTCE accompagnés (le questionnaire final sera défini et validé par l'acheteur) ;
- Un planning de réalisation technique des différentes prestations afin que l'ensemble des livrables puisse être fourni **dans le respect des délais impartis mentionnés à l'article 3 du CCP** ;
  - La constitution de l'équipe qui sera en charge de l'exécution du marché, notamment le profil, le parcours professionnel et les références de cette équipe ;
  - Les dispositifs prévus pour l'organisation et la coordination de la prestation et la répartition claire des fonctions de chaque membre de l'équipe : il est notamment attendu que le chef d'équipe, qui sera le point de contact de l'Administration et le contrôleur qualité des livrables, soit identifié.

Dans la rédaction de leur offre et proposition financière, les candidats tiendront compte des critères de sélection des offres définis à l'article 18 du présent règlement. En exécution, seul le prix forfaitaire annuel sera facturé. La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

La faculté de régularisation des offres est laissée à la discrétion de l'Administration conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

#### **Article 16. Modalités de transmission des plis et date limite de remise des plis**

**Les plis devront être transmis au plus tard le 02/10/2025 à 12h00.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

L'envoi des documents doit être effectué par voie électronique sur le site : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Le candidat veille à ce que la transmission de son offre soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis<sup>1</sup>.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, les candidats doivent tenir compte des indications suivantes :

##### **1. Format des fichiers**

- Précision des formats que la personne publique peut lire : ".doc", ".xls", ".pdf", ".zip".
- Le candidat est invité à :

---

<sup>1</sup> Une transmission électronique ne peut faire l'objet d'un second envoi sur support papier, et inversement, sous peine d'irrecevabilité.

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

## **2. Copie de sauvegarde**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à dispositions des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde en son article 2, parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent transmettre sous pli scellé à l'Administration, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB...) ou bien sur support papier, qui comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde » ainsi que la raison sociale de l'entreprise et l'objet du marché – « Ne pas ouvrir ».

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'Administration dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,  
Direction générale du Trésor  
Bureau BUDGET – Teledoc 593  
A l'attention de Mme Anne-Claire Foreau-Degrassat, Mme Inès DIZ GANITO  
139, rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12  
Bâtiment VAUBAN 2ème étage - Pièces 2059 ou 2064 ou 2053 Sud 5**

**Les copies de sauvegarde doivent parvenir à cette adresse au plus tard le 02/10/2025 à 12h00**

Depuis le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique, il est désormais autorisé de transmettre à l'Administration une copie de sauvegarde sous forme dématérialisée, sur le fondement de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde peut être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opérateur économique.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées. Les autres caractéristiques relevant d'un document électronique relatif à une candidature ou à une offre qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, relèvent des dispositions des II et III de l'arrêté du 28 août 2006 précité.

### 3. Signature électronique

La signature de documents peut être effectuée, soit par le biais d'une signature électronique soit par le biais d'une signature manuscrite. Pour plus d'informations sur la signature électronique :

- [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/de\\_materialisation/Guide\\_OE\\_DEF28052020.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/de_materialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf) ;
- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise).

La signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non répudiation (impossibilité de renier sa signature).

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. Au certificat de signature électronique ;
2. À l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

#### **1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.**

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;

Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

#### **2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.**

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats. Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité «RGS») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

### **Exigences relatives à l'outil de signature**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

### **Article 17. Examen des candidatures**

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché, à partir des documents visés à l'article 13 du règlement de consultation.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

## **Article 18. Examen des offres et critères d'attribution**

### 18.1 Sélection des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

**Le montant maximum de crédits budgétaires alloué à chaque lot est de 50 000€ TTC. Les offres supérieures à ce montant seront déclarées inacceptables.**

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

### 18.2 Négociation éventuelle

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier le contenu des offres. Toutefois, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### 18.3 Critères d'attribution

Les offres des candidats dont les candidatures sont recevables seront notées sur la base des critères suivants :

**1/ La valeur technique de l'offre – 50 points** – se décomposant comme suit :

- La compréhension du besoin et du contexte et la méthodologie proposée pour répondre aux demandes de l'administration → 25 points.
- Le planning proposé → 5 points
- L'adéquation entre l'équipe proposée (capacités professionnelles et techniques et fonctionnement) et les prestations objet du marché → 20 points.

**2/ Le prix – 40 points :**

L'appréciation du prix se fera selon la formule : note de l'offre =  $(P_0 MD \times 40) / P_0$  où ;  $P_0$  est le prix de l'offre considérée,  $P_0 MD$  le prix de l'offre la moins-disante.

**3/ La capacité de la formule à accompagner les PTCE présents sur l'ensemble du territoire (hexagone et outre-mer) – 10 points**

## **Article 19. Attribution du marché**

Chaque lot est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R. 2181- 1 et suivants du code de la commande publique.

En application des dispositions de R. 2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que des seuls soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer le marché public qu'ils justifient ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- Directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTR1) et ses éventuelles annexes, conforme à celui remis dans l'offre et signé, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

**Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP.

**Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE).

**Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale.

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ; certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance.

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :** un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :** un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :** un extrait du registre pertinent au sens de l'article R. 2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :** Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L.1263-6, L.1264-1, L.1264-2 et L.8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :** Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

#### **Article 20. Mise au point**

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

#### **Article 21. Renseignements complémentaires**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres et obligatoirement via la plate forme des achats de l'État « [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ».

Les clauses relatives à l'exécution du marché se trouvent dans le cahier des clauses particulières (CCP).